

Règlement de la tombola 2021 de l'école élémentaire de Maîtrise de la Cathédrale (97200)

Article 1: Organisateur

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'école Maîtrise de la Cathédrale (association régie par la loi 1901) organise une tombola sous format hybride qui débute le jeudi 9 décembre 2021 et qui se termine le vendredi 17 décembre 2021.

Article 2: Utilisation des bénéfices

La recette de cette tombola a uniquement pour finalité de récolter des fonds permettant, au profit des élèves, d'aider au financement d'achats de matériel (ludiques, pédagogiques, créatifs) et à l'organisation d'activités proposées par l'APEL et/ou l'école Maîtrise de la Cathédrale pour les élèves de l'école.

Article 3 : Vente des billets

Les billets d'une valeur de 2 € l'unité seront mis en vente par les membres de l'APEL.

Il a été décidé de procéder à la vente de tickets par deux biais à savoir la vente physique au sein de l'école durant la semaine du 13 décembre et une vente en ligne ouverte jusqu'au jeudi 16 décembre.

Ont été émis à ce titre 1 800 billets répartis comme suit :

- 800 billets vendus en ligne sur la plateforme des associations « HelloAsso » qui gère intégralement la numérotation des billets
- 1 000 billets sous format papier numérotés de 0001 à 1000, agrafés par carnet de 10 tickets selon le modèle ci-dessous :

<p>TOMBOLA DE NOEL 2021</p> <p>Ecole élémentaire Maîtrise de la Cathédrale</p> <p>(Remplir en capitales)</p> <p>Nom: _____</p> <p>Tél.: _____</p> <p>Nom: _____</p> <p>Classe: _____</p>	   <p>2 €</p> <p>Ecole élémentaire Maîtrise de la Cathédrale</p> <p>TOMBOLA DE NOEL 2021</p> <p>(Organisée par l'association des parents d'élèves APEL)</p> <p>Le vendredi 17 décembre à 15h30</p>      <p>Liste complète des lots et règlement de Tombola disponible sur le site https://www.maîtrisedelacathedrale972.com N°</p>
---	---

Article 4 : Participants et conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec accord parental, qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola, au prix de 2 euros le billet.

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Le participant peut acheter un billet auprès de chaque membre du CA de l'APEL de l'établissement. Le participant doit conserver le billet et vérifier que la souche du billet qui sera remise à l'APEL est correctement remplie. (nom, prénom et numéro de téléphone LISIBLES). La vente sera prévue au sein de l'établissement par les membres de l'APEL durant la semaine du 13 décembre.

Les billets émis par Hello Asso sont renseignés par l'acheteur avec les mêmes mentions que les billets physiques.

Parallèlement, un challenge « Meilleur(e)s vendeur(se)s » est mis en place afin de récompenser les 3 élèves qui auront vendu le plus de ticket. Sur chaque billet acheté (quelque soit le mode d'achat), le nom, le prénom et la classe de l'élève devront être renseignés.

Article 5: Description des lots

Rang	Descriptif	Valeur approximative
1er	Deux entrées gratuites Climp'n Climb + 1 mini enceinte	75 euros
2ème	Un panier de Noël + 1 mini enceinte	65 euros
3ème	Pain au beurre + 1 mini enceinte	60 euros
4ème et 5ème prix	1 mini enceinte+ 1 Clé USB	55 euros
6ème au 17ème prix	1 Jeu ou 1 Jouet	20/30 euros
18ème prix	1 clé USB + 1 yoyo	20 euros
19ème au 29ème prix	1 clé USB + 1 tshirt	15/20 euros

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu **le vendredi 17 décembre 2021 à 15h30** dans la cour de l'école. Il sera réalisé avec l'équipe encadrante par tirage des bulletins papiers.

Toute souche de billets vendus non utilisée à cette date et à cette heure à l'APEL ne pourra participer à ce tirage.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Pour le challenge « Meilleur(e) vendeur(se) », les gagnants seront appelés au début de la tombola et se verront remettre un prix spécial.

Article 7: Retrait des lots :

Les lots pourront être retirés à l'issue du tirage au sort. Les résultats du tirage seront affichés à l'entrée de l'école sur le tableau de l'APEL.

En cas d'absence le jour de la tombola, les lots non périssables pourront être retirés au plus tard le 31 janvier 2022 en prenant contact à apelmdlc@gmail.com.

Les lots périssables devront obligatoirement être retirés à l'issue du tirage au sort auprès de l'APEL. Dans le cas contraire, l'APEL fera le choix de l'offrir à l'école.

Les lots non retirés dans le délai fourni après le tirage, l'APEL pourra en disposer pour toute remise en jeu ultérieure (Tombola, Loto,...).

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'association APEL, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

L'association APEL, organisatrice de cette tombola n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

L'association APEL, organisatrice de cette tombola décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola est consultable sur le site internet de l'Ecole Maîtrise de la Cathédrale, est affiché à l'entrée de l'école (52 rue de la République) et sur la plateforme Helloasso

Article 10 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne N°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractères personnels et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Article 11 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants affichée à l'entrée de l'école (52 rue de la République).

Le présent règlement est régi par la loi française.